



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2022-87

**PORTANT RÉGLEMENTATION
DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

RUE DE LA PLANQUETTE

Nous, Gilles CANTAL

Président de la délégation spéciale de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise JEAN-PIERRE NAOMIE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue pour permettre le bon déroulement des travaux sur la rue de la Planquette,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise JEAN-PIERRE NAOMIE est autorisé à fermer la rue de la Planquette à la circulation et au stationnement devant le 10 rue de la Planquette ponctuellement afin de réaliser les travaux.

De fait la circulation sera momentanément fermée au niveau du 10 rue de la Planquette uniquement si nécessaire au bon déroulement des travaux du 08 novembre au 18 novembre 2022 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable à partir du 08 novembre 2022.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Président de la délégation spéciale de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 07 novembre 2022.

Le Président de la délégation spéciale,

Gilles CANTAL

